

GARANTIES LÉGALES

Les garanties énoncées ci-dessous s'appliquent à tout client FIC qualifié de client consommateur ou non professionnel se définissant comme toute personne physique ou morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. *Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du Code de la Consommation - Legifrance.*

Le client non professionnel ou consommateur peut bénéficier de la part de la société FIC de trois garanties différentes : la garantie légale de conformité des biens, la garantie légale des vices cachés et la garantie commerciale, aussi appelée garantie contractuelle.

Les garanties légales s'appliquent en tout état de cause dans le respect des conditions qui les régissent alors que les garanties commerciales sont facultatives.

Garantie légale de conformité

Le client non professionnel dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, celui-ci n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour la société FIC, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au client non professionnel droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le client non professionnel bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le client non professionnel demande la réparation du bien, mais que la société FIC impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le client non professionnel peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- La société FIC refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le client non professionnel, notamment lorsque le client non professionnel supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité la société FIC restée infructueuse.

Le client non professionnel a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le client non professionnel n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le client non professionnel n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Garantie légale de vices cachés

Le client non professionnel bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Tout produit vendu et/ou livré par la société FIC bénéficie donc, conformément aux dispositions légales, d'une garantie contre tout vice caché, défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant le produit livré et le rendant impropre à son usage. La charge de la preuve de ces vices ou défauts incombe au client non professionnel.

Les dimensions, couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient des tolérances d'usage (Cf. article 3.1 – Caractéristiques du Produit).

Garantie commerciale

La garantie commerciale peut être gratuite ou non. Celle-ci s'inscrit indépendamment des garanties légales de conformité ou vices cachés.

...